

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 11 647 000
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



Conseil d'Administration du 25 juin 2026

PV N° 05-2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 9h30, Dans les locaux de VALORYS/ SMITRED (Se présenter à l'accueil) - Site du Quelven- 22140 PLUZUNET, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI, représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT, représentant le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor,
- Mr Jean-François GADBOIS, représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Etaient représentés :

- M. Jean-Louis NOGUES ayant donné pouvoir à Mr Jean-François GADBOIS, représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à Mr Christian PRIGENT, représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD.

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jérôme MASSE, Directeur du SDE22,
- M. Vincent Lucas, Directeur de la SEM Energies 22,
- M. Corentin PETIT, Responsable financier de la SEM Energies 22,
- Mme Gladys MONNIER, Responsable administrative de la SEM Energies 22,
- Mme Mallauray AROCA, Cheffe de projets ENR éolien de la SEM Energies 22,
- M. Gildas BANDE, Chef de projet ENR photovoltaïque de la SEM Energies 22,
- M. Vivien LAZUECH, Responsable gaz renouvelables de la SEM Energies 22,
- M. Jérémy LE CALVEZ, Chargé d'exploitations - Manager de la SEM Energies 22,
- M. Stéphane PIRIOU, Technicien travaux et maintenance de la SEM Energies 22,
- Mme Jessica CARRIOU, Gestionnaire administrative et financière du SDE22.

Absents excusés :

- Mme Lucile ROGATIONS, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT, représentant le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représentée par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

○ **Administration de la SEM Energies 22 :**

- Approbation du conseil d'administration du 07 mai 2026
- Achat de deux nouveaux véhicules de service
 - FORD TRANSIT CUSTOM
 - Volkswagen - UP

○ **Photovoltaïque**

- Centre Hospitalier Centre de Bretagne- Logipôle de Loudéac
 - Présentation du projet
 - Demande d'autorisation de création de société
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
- Bréhand- Le moulin Hesry Energies :
 - Présentation du projet
 - Présentation de la délibération de la mairie de BREHAND pour l'entrée au capital
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
- Stade du Roudourou
 - Présentation du projet
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
- Demande d'autorisation de lancement de marché d'agrégateur

○ **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2026 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2026 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès- verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2026 en annexe.

-Deuxième décision : Achat de deux nouveaux véhicules de service

A) FORD TRANSIT CUSTOM

Considérant l'embauche, à compter du 1er juillet 2026, d'un technicien d'exploitation Station GNC/BioGNC, Il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire de service, qui sera attribué au chargé d'exploitation en poste, ce dernier cédant son véhicule actuel (kangoo VAN (RENAULT)) au nouvel agent.

Le véhicule sera de type utilitaire FORD TRANSIT CUSTOM, neuf (Essence/électrique/GNV). Il permettra au chargé d'exploitation de transporter les différents matériels dont il a besoin y compris du matériel volumineux.

Ce véhicule pourra également servir aux autres salariés quand ce dernier sera disponible.

Le Président Directeur Général propose l'achat du véhicule FORD TRANSIT CUSTOM, neuf, (Essence/électrique/GNV) pour un montant de **47 166,67€HT soit 56 443,69€ TTC.**

→Echanges :

M. Vincent LUCAS informe aux membres du Conseil d'Administration l'évolution des effectifs du service avec l'arrivée d'un troisième technicien. Ce dernier, qui finalise actuellement sa période de transition, intégrera officiellement le service à compter du 1^{er} juillet 2026.

Ce nouvel agent a pu suivre la formation « ATEX » dispensée par France Travail (ex-Pôle Emploi) durant la période comprise entre son immersion et le début officiel de son contrat. Cette formule présente un avantage financier notable pour la structure, la prise en charge des coûts de formation étant intégralement assurée par France Travail.

Cette embauche vise à absorber la charge de travail liée aux nouveaux projets en cours, notamment le développement des réseaux de chaleur et le suivi d'installations complexes.

M. Dominique RAMARD interroge sur les besoins logistiques et le stockage de pièces.

M. Vincent LUCAS précise qu'à l'arrivée du nouveau technicien, celui-ci sera équipé du véhicule actuellement attribué à JérémY LE CALVEZ. En parallèle, et en prévision des futurs chantiers d'envergure (notamment les réseaux de chaleur impliquant la manutention et le transport de pièces volumineuses), le service nécessite un véhicule adapté à ces nouvelles contraintes. Le choix s'est porté sur un modèle de type FORD TRANSIT CUSTOM entièrement équipé pour un montant de 47 166,67€ HT.

M. Dominique RAMARD fait remarquer que le montant du véhicule FORD TRANSIT CUSTOM n'est pas très élevé pour un véhicule de ce type, son coût étant équivalent à celui d'un modèle classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'achat d'un véhicule de service **Transit Custom- FORD** pour un montant de **47 166,67€HT soit 56 443,69€ TTC**.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

B) Volkswagen - UP

Vu les nouveaux recrutements, il est nécessaire d'investir prochainement dans un nouveau véhicule de service. Le SDE 22 est vendeur d'une UP- Volkswagen.

Ce dernier sera principalement utilisé par les techniciens et les autres catégories de personnels (administratifs...) pour se rendre aux rendez-vous, sur les chantiers, en réunions....

Le Président Directeur Général propose l'achat de ce véhicule UP (Essence/GNV) et demande un accord de principe afin de pouvoir valider l'achat du futur véhicule dès qu'une proposition commerciale du SDE 22 sera proposée.

Le montant de l'achat du véhicule sera communiqué au Conseil d'administration qui suivra l'achat.

→Echanges :

M. Dominique RAMARD explique que ce second véhicule concerne le rachat au SDE (Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor) la Volkswagen UP.

M. Vincent LUCAS rappelle l'historique de ce véhicule, qui est le tout premier véhicule au GNV et exprime sa forte volonté de le conserver au sein du service. N'ayant pas encore le montant exact de la transaction, il suggère d'ajourner la décision.

M. Dominique RAMARD intervient pour préciser qu'il convient de se prononcer dès aujourd'hui. Il souligne qu'il ne s'agit que d'une question de délai administratif et que cela ne modifie en rien la situation actuelle : le véhicule est d'ores et déjà mis à disposition de la SEM Energies 22. L'opération consistera en un simple changement de propriétaire sans impact sur l'usage quotidien. Il est donc préférable de valider sa décision aujourd'hui afin de procéder à la bascule dès que le dossier sera prêt.

Mme Gladys MONNIER précise que le montant précis lié au rachat de la Volkswagen UP sera communiqué et rajouté officiellement lors du conseil d'administration qui suivra la finalisation de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord de principe pour l'achat d'un véhicule de service selon les conditions susvisées.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Centre Hospitalier Centre de Bretagne - Logipôle de Loudéac - Présentation du projet

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque (ombrière + sol) de 549 KWc associée à une unité de stockage d'une capacité de 215 kWh, sur le Logipôle de Loudéac.

La production annuelle estimée 606 MWh sera valorisée dans une boucle d'autoconsommation collective entre le Logipôle et l'EHPAD dans un premier temps.

Un tarif de rachat de 140€/MWh HT (indexé +1%/an sur 20 ans) a été convenu entre le CHCB et la SEM Energies 22.

Les acteurs principaux du projet sont la SEM ENERGIES 22 et CHCB pouvoirs adjudicateurs. Le montage juridique est une Coopération public– public entre la SEM Energies 22 et le CHCB.

Le CAPEX est d'environ 963 302 € HT (hors subvention FEDER), intégré à une grappe de 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne de 500k€, porté à 100% par la SEM Energies 22.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

M. Vincent LUCAS présente le projet aux membres. Il rappelle que le Comité Technique avait initialement émis un avis favorable sous réserve d'une re circularisation du business plan. Cette démarche visait à apporter des précisions sur certaines données, notamment concernant la justification du taux d'emprunt.

M. Vincent LUCAS informe les membres que cette formalité a été accomplie et que les éléments justificatifs ont été retransmis au cours de la semaine du 17 juin. À ce jour, aucun retour négatif ou bloquant n'est à signaler. Il souligne par ailleurs que la Banque des Territoires a formulé un retour favorable lors d'une visioconférence spécifiquement organisée sur ce point.

M. Dominique RAMARD indique que M. Pascal JAGO a également transmis un retour sur le dossier.

M. Corentin PETIT précise qu'il a fait un point de situation directement avec M. Pascal JAGO. Leurs échanges ont principalement porté sur le Taux de Rentabilité Interne (TRI) et sur les différents impacts liés aux scénarios envisagés.

M. Dominique RAMARD souhaite obtenir des précisions sur la teneur des explications fournies lors de cet échange entre M. Corentin PETIT et M. Pascal JAGO. Il demande notamment si la demande de M. Pascal JAGO portait sur l'intégration du Compte Courant d'Associé (CCA) dans le calcul d'un TRI actionnaire.

M. Vincent LUCAS répond qu'il s'agissait uniquement d'une question de nomenclature. M. Pascal JAGO souhaitait simplement ajuster la terminologie utilisée : il préférait que l'expression « TRI actionnaires » soit employée à la place de « TRI global ».

M. Vincent LUCAS revient sur la notion de frais financier et explique la démarche menée auprès des partenaires financeurs. La marge de sécurité a été établie sur la durée du financement pour couvrir d'éventuels frais financiers. Cette marge intègre le coût du blocage du taux en cas de forte hausse du Livret A. Cette approche prudente est intégrée dans la modélisation. Les financeurs ont validé l'ensemble de ces aspects ainsi que les sécurités complémentaires qui avaient été prises.

M. Corentin PETIT remercie M. Karim BOUALLI pour son initiative consistant à proposer trois scénarios financiers plus détaillés. Cette démarche explicite les hypothèses de départ et permet une compréhension immédiate du sujet par l'ensemble des membres, y compris ceux n'ayant pas pu étudier le dossier en amont.

M. Vincent LUCAS évoque une mise en accord sur une nouvelle nomenclature de présentation pour les futurs comités :

- Un scénario de base : soumis à la délibération
- Deux variantes avec des paramètres de « stress » : des simulations basées sur la variation d'un paramètre unique et d'en modéliser l'impact, plutôt que de cumuler négativement toutes les variables.

M. Dominique RAMARD souligne l'intérêt d'avoir croisé trois variables majeures sur ce projet : les subventions, le recours aux Comptes courants d'associés (CCA) pour l'arrêt de trésorerie, et les taux d'intérêts. Cependant, il appelle à la vigilance :

- Il convient de trouver un juste équilibre entre le scénario réaliste et le scénario ultra-stressé
- Risque de sur-sécurisation : A trop « charge la barque » avec des hypothèses systématiquement défavorables, certains projets risquent de paraître non rentables et d'être rejetés à tort.
- Prise de risque assumée : l'organisation devra parfois valider des projets en toute connaissance de cause, en acceptant une part de risque identifiée sur un point précis.

M. Vincent LUCAS confirme que le point d'achèvement de la réflexion réside dans ce compromis. Chaque financeur ayant sa propre lecture du « point critique », faire varier l'ensemble des curseurs de manière défavorable détruirait artificiellement la viabilité financière du projet, le rendant impossible à présenter. La stratégie validée reste donc : un scénario de base solide et deux variantes stressées ciblées.

M. Dominique RAMARD réaffirme que cette nouvelle méthode de présentation enrichit l'analyse. Elle offre un contexte clair, permettant au Comité Technique puis au Conseil d'Administration de se prononcer sereinement.

Il est rappelé que ce premier projet est structurellement lié à une grappe de trois projets, dont le niveau d'investissement global répond aux exigences de la demande. Globalement, ces projets sont qualifiés de hautement sécurisés, notamment grâce à la grande qualité des négociations menées en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Centre Hospitalier Centre de Bretagne - Logipôle de Loudéac- Demande d'autorisation de création de société

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB) a validé la convention de partenariat public-public par délibération du 12 décembre et cette convention étant signée par les parties depuis le 02 avril 2026, il est proposé de créer une société sous forme de SASU appelée « SantEnergie 22 » Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi-régie.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur la création d'une société, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

M. Vincent LUCAS présente les modalités juridiques du projet en annonçant la création de la société de projet dédiée. Cette structure aura pour mission de porter juridiquement le projet ainsi que l'ensemble des marchés y afférents.

M. Dominique RAMARD intervient pour demander des précisions quant à la dénomination sociale retenue pour cette entité.

M. Vincent LUCAS indique qu'il est proposé de nommer la structure « SantEnergies 22 ».

M. Gildas BANDE apporte une précision en confirmant que cette dénomination émane directement d'une proposition du Centre Hospitalier du Centre Bretagne (CHCB).

M. Dominique RAMARD interroge l'ensemble des membres présents afin de recueillir leur avis sur cette proposition.

Les membres ne formulent aucune objection, ni remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création de la société telle que définie.

-**AUTORISE** Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Cinquième décision : Centre hospitalier Centre de Bretagne-Logipôle de Loudéac-Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux.

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloti en deux lots suivants :

Lot 1 : générateur photovoltaïque

Lot 2 : Stockage BESS

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le lancement du marché public, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

Les membres ne formulent aucune objection, ni remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE lancement d'un marché pour les travaux.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Sixième décision : Bréhand- Le moulin Hesry Energies - Présentation du projet

La commune de BREHAND a sollicité la SEM Energies 22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 500 kWc avec une unité de stockage par batterie de 215 kWh. La parcelle cadastrée section ZH92 d'une surface de 9 471m² située au lieu-dit « Le Moulin Hesry » à Bréhand sur laquelle le projet est prévu, était une ancienne décharge. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol. CAPEX de 770 759 € HT (hors subvention FEDER), réparti entre la commune à hauteur de 5% et la SEM Energies 22 à 95%.

Le projet fait également partie de la grappe des 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 500 K€.

- Structuration financière prévisionnelle :
 - 80% emprunt bancaire : 616 607€
 - 20% de fonds propres : 154 152€ se constituant en apport en CCA au prorata de la prise de part au capital de chaque partie. Cet apport en CCA sera rémunéré au taux du journal officiel en vigueur.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

M. Vincent LUCAS présente le projet et souligne le soutien de la municipalité. Pour matérialiser cet engagement, la mairie a exprimé la volonté d'entrer au capital de la société de projet, à hauteur de sa capacité maximale réglementaire, soit 10%.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit de manière structurante au sein d'une grappe de projets bénéficiant de financements européens (fonds FEDER).

M. Dominique RAMARD intervient pour demander des clarifications concernant l'évaluation et l'incertitude potentielle liée à la valorisation.

M. Vincent LUCAS précise qu'il s'agit du modèle de valorisation de l'énergie qui repose sur un mécanisme d'autoconsommation sectorisé comme suit :

- Bâtiments municipaux : environ 5% de la production totale d'énergie sera directement consommée par les infrastructures de la mairie. Un tarif préférentiel attractif, estimé aux alentours de 95€/MWh, sera appliqué.
- Consommateur principal (Hôpital Saint-Thomas de Villeneuve) : les 95% restants de la production seront valorisés auprès d'un tiers consommateur majeur – le site hospitalier de Moncontour, à savoir l'Hôpital Saint-Thomas de Villeneuve. Le tarif appliqué sera plus conventionnel, fixé à environ 135€/MWh, assorti d'une indexation annuelle de 1%.

M. Dominique RAMARD rappelle à ce titre que l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve est un partenaire de la structure, avec lequel des collaborateurs sont déjà engagés, notamment autour du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Septième décision : Bréhand- Le moulin Hesry Energies - Présentation de la délibération de la mairie de BREHAND pour l'entrée au capital

Le conseil d'administration du 12 mars 2026 a délibéré pour la création administrative de la société de projet « Moulin Hesry Energies ».

Le projet de création de cette société a été présenté au conseil municipal de la commune de Bréhand le 19 avril 2026 sous la structuration suivante :

- Création d'une société de projet SAS « Moulin Hesry Energies »
 - Capital : 1 000€ à 1 000 actions
 - Commune de Bréhand : 5% actions
 - SEM Energies 22 : (100-5) 95% actions

La commune de Bréhand va délibérer courant juillet 2026 pour l'entrée au capital de la société de projet « Moulin Hesry Energies » à hauteur de 5%.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le capital social proposé et sur l'entrée au capital de la commune de Bréhand, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant le conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

M. Dominique RAMARD interroge sur l'état d'avancement des discussions concernant le pourcentage de participation de la municipalité au capital de la société de projet.

M. Vincent LUCAS rappelle que la cible maximale négociée demeure fixée à 10%. Il précise que ce montant est tout à fait soutenable et financièrement abordable pour les finances de la commune. Toutefois, ce taux pourra être réajusté à la baisse si la municipalité décidait finalement de revoir son enveloppe. Il souligne

également qu'il convient de laisser la pleine maîtrise de cette décision aux élus qui s'installent, sans préjuger de leurs arbitrages définitifs.

M. Dominique RAMARD salue cette démarche qu'il juge particulièrement intéressante sur le plan des principes :

- Un double rôle stratégique : la commune cumulera le statut d'investisseur (actionnaire) et celui d'utilisateur (consommateur d'énergie)
- Un rôle facilitateur historique : il est rappelé que la municipalité est le partenaire d'origine de cette initiative et que c'est grâce à son impulsion et son soutien initial que ce projet – ainsi que l'ensemble de la grappe de projets – a pu être amorcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le capital social proposé et à l'entrée au capital de la commune de BREHAND telle que définie.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Huitième décision : Bréhand- Le moulin Hesry Energies - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passé à prestation similaire selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloté en trois lots suivants :

- Lot 1 : Générateur photovoltaïque
- Lot 2 : Stockage BESS
- Lot 3 : VRD + Clôture

Seul le lot 1 et lot 2 seront uniquement considérés comme lots à prestation similaire dans le cadre de ce marché.

La réalisation de ces lots en prestation similaire concernera le troisième projet dans le cadre du fonds FEDER.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le lancement du marché public, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire a été organisé préalablement. Les documents fournis ont permis d'obtenir un avis favorable.

→Echanges :

M. Dominique RAMARD formalise le lancement officiel de la consultation des entreprises. Le marché public afférent au projet sera découpé en trois lots distincts, structurés comme suit :

- Lot 1 : Installation des infrastructures photovoltaïques ;
- Lot 2 : Mise en œuvre du stockage stationnaire d'énergie ;
- Lot 3 : Travaux de voirie et réseaux divers et aménagement d'accompagnement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE le lancement d'un marché pour les travaux.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Neuvième décision : Stade du Roudourou - Présentation du projet

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade Roudourou a sollicité la SEM Energies 22 pour l'étude, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la tribune présidentielle du stade Roudourou.

En effet, la tribune présidentielle du stade est en rénovation et serait apte à recevoir une installation photovoltaïque. La centrale est inscrite dans le permis de construire.

La centrale aura une puissance d'environ 99 kWc. L'énergie produite sera valorisée dans une boucle d'Autoconsommation Individuelle et Collective (ACI/ACC) entre les bâtiments du syndicat mixte d'aménagement du Stade Roudourou.

Un CAPEX d'environ 108 622 € HT porté à 100% par la SEM Energies 22.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe sur ce projet et son Budget Prévisionnel.

→Echanges :

M. Dominique RAMARD évoque l'opportunité d'installer des dalles photovoltaïques bicolores (rouge et noir), ce qui constituerait une vitrine esthétique et médiatique forte pour la structure.

M. Christian PRIGENT appuie cette idée, soulignant que cet aspect visuel valoriserait significativement le projet.

Interrogé par **M. Dominique RAMARD** sur la faisabilité technique et l'impact sur le rendement de panneaux colorés, **M. Gildas BANDE** confirme que cette technologie est aujourd'hui mature et fonctionnelle. Il précise que la rentabilité économique reste très satisfaisante et comparable à celle de panneaux photovoltaïques classiques, sans perte de production majeure.

M. Dominique RAMARD rappelle que le projet initial prévoyait une infrastructure de grande envergure sur une tribune élargie. Cependant, le Syndicat Mixte du Roudourou ayant revu l'impact de son programme de travaux à la baisse, la voilure du projet a été réajustée.

M. Vincent LUCAS précise que la puissance prévisionnelle est passée d'environ 300 kWc dans la première monture à une centrale d'un peu moins de 100 kWc aujourd'hui.

En réponse à une question de **M. Pierre GOUZI** sur la possibilité d'une extension future, **M. Vincent LUCAS** indique que la modularité du photovoltaïque (par onduleurs raccordés à des lignes de panneaux) permet techniquement des extensions, sous réserve que le raccordement initial soit dimensionné à cet effet. Toutefois, cela nécessiterait une réfection complète du reste de la toiture, ce qui n'est pas envisagé à court terme en raison d'autres travaux de modernisation prioritaires.

M. Dominique RAMARD complète en précisant que l'ensemble du stade a vocation à être modernisé progressivement, notamment les extrémités de la tribune présidentielle et, à terme, les autres tribunes. Si des extensions sont votées, les extrémités de la tribune présidentielle pourront être raccordées à l'installation actuelle, tandis que les autres tribunes feront l'objet de centrales distinctes.

M. Dominique RAMARD rappelle que le projet étant dimensionné pour de l'autoconsommation, toute extension est conditionnée par l'existence d'une consommation en face, afin d'éviter les surproductions non valorisées (à l'instar des installations sur les écoles, inoccupées l'été).

M. Gildas BANDE présente les conclusions de ses échanges avec les services techniques du Stade du Roudourou concernant le profil de consommation estival et diurne :

- Le site maintient une activité continue en journée et durant l'été (stages de la section U10, centre de formation) ;
- Un projet de création de dortoirs viendra pérenniser ce talon de consommation ;
- D'autres infrastructures connexes, comme la boutique officielle du club, pourront être intégrées dans la boucle d'autoconsommation collective.

Le projet est pleinement intégré aux travaux de rénovation de la tribune. Le local technique est d'ores et déjà pré-identifié et le planning de pose des panneaux est synchronisé avec celui de l'architecte.

Au-delà du gain en termes d'image, **M. Dominique RAMARD** souligne l'intérêt de démontrer la viabilité d'un modèle d'équilibre énergétique local sur ce type d'infrastructure sportive. Ce modèle vertueux a vocation à être dupliqué sur d'autres stades du territoire (Saint-Brieuc, Dinan, etc.) dotés de grandes tribunes. **M. Vincent LUCAS** suggère d'y associer également le potentiel des parkings (ombrières).

M. Gildas BANDE rappelle qu'un projet de cette envergure fait souvent office de catalyseur, capable de débloquent d'autres initiatives territoriales actuellement en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Dixième décision : Stade du Roudourou - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe pour autoriser le lancement du marché public.

→Echanges :

Les membres ne formulent aucune objection, ni remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE le lancement d'un marché pour les travaux.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Onzième décision : Demande d'autorisation de lancement de marché d'agrégateur

Dans le cadre de l'avancement des projets précédemment évoqués, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour la sélection d'un agrégateur. Cette démarche vise à optimiser la gestion des flux énergétiques et à garantir une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe pour autoriser le lancement du marché public et a pris note que ce marché prendrait aussi en compte des projets éoliens et photovoltaïques non inclus dans la grappe des projets FEDER.

→Echanges :

M. Vincent LUCAS expose les fondements techniques et réglementaires liés au rôle de l'agrégateur. Il rappelle que cette fonction s'inscrit dans le cadre plus large des missions phares (Fourniture, Agrégation, Responsable de périmètre d'équilibre), qui constituent les trois interfaces indispensables entre le producteur et le consommateur d'énergie :

- Le rôle de l'agrégateur : il est chargé de collecter les volumes d'énergies produits et de certifier leur injection effective sur le réseau public de distribution
- Le responsable d'équilibre : il veille en aval à la stricte adéquation entre les volumes injectés et les volumes soutirés afin de garantir la stabilité du réseau
- Le fournisseur : il assure la commercialisation finale de l'électricité ainsi injectée et équilibrée.

M. Vincent LUCAS souligne que les trois projets examinés ce jour reposent principalement sur des modèles d'autoconsommation collective. Par conséquent, le recours à un agrégateur est une nécessité absolue pour consolider ces productions et assurer leur valorisation financière à l'échelle locale.

Face à la raréfaction des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), les mécanismes historiques de valorisation de l'électricité s'amenuisent. La structure doit donc s'orienter vers de nouveaux modèles économiques basés sur l'autoconsommation, rendant indispensable le partenariat avec des agrégateurs.

Pour ce faire, le lancement d'une procédure de marché public est préconisé afin de bénéficier d'un panel de prestataires élargi. Conformément aux orientations partagées en Comité Technique, la formule d'un marché à bon de commande est privilégiée. Ce format souple permettra d'activer le même prestataire pour l'agrégation de projets futurs, y compris sur d'autres filières comme l'éolien.

M. Dominique RAMARD invite les administrateurs à s'exprimer sur ce point et soulève la question de l'attractivité de la consultation. Il rappelle que le marché de l'agrégation connaît actuellement un taux élevé d'infructuosité, les opérateurs économiques privilégiant les grappes de projets de taille critique afin de rentabiliser leurs investissements humains et techniques.

M. Vincent LUCAS précise que le choix d'un marché à bon de commande répond précisément à cet enjeu : en affichant une trajectoire de croissance et l'intégration de projets plus importants à terme, la structure maximisera ses chances de susciter des candidatures de premier plan.

M. Dominique RAMARD préconise dès lors d'intégrer cette vision prospective dès la rédaction des pièces du marché public. Il s'agira de mettre en exergue le gisement d'opportunités à venir et de positionner cette consultation comme un point d'entrée stratégique pour de futurs partenariats, potentiellement au-delà du seul périmètre de la SEM.

M. Gildas BANDE apporte un éclairage complémentaire déterminant concernant le projet de Saint-Adrien, dont la puissance s'élève à 3.5 MWc. Il rappelle que pour une installation de cette envergure, le recours à un agrégateur ne relève pas seulement d'une opportunité économique, mais d'une obligation réglementaire stricte. L'intégration de ce projet d'envergure, de par son volume de production attractif, constituera un levier majeur pour capter l'intérêt des candidats et garantir le succès de la consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE le lancement d'un marché pour la sélection d'un agrégateur.

-AUTORISE Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Questions diverses :

Les membres ne formulent remarque.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 10h39.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Vincent LUCAS

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD